

11-01-2021

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 11 JANVIER 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, le président et maire suppléant, M. Pierre Lépicier, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol. La mairesse Mme Audrey Boisjoly est absente.

001-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, 14 et 15 décembre 2020;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Adoption des taux de taxation des différents règlements d'emprunt;
6. Dépôt de la liste modifiée pour la vente pour non-paiement de taxes;
7. Dépôt du rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
8. Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal;
9. Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités;
10. Renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
11. Adoption du Règlement 405-2021 sur la tarification des services municipaux;
12. Adoption du Règlement 404-2021 fixant les taux du droit de mutation applicables aux transferts d'immeubles;
13. Office municipal d'habitation – Nomination d'un représentant de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
14. Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2021;
15. Emprunt temporaire
 - Règl. 392-2020 – Réfection rang Frédéric – 1 122 150 \$,
 - Règl. 395-2020 – Réfection rang Saint-Martin – 2 440 592 \$,
 - Règl. 396-2020 – Camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme – 616 165 \$;
16. Parc industriel – Vente d'un terrain sur la rue Fréchette;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Renouvellements d'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie;
18. Autorisation de signature – Bail pour la location du local pour la Sûreté du Québec dans la nouvelle caserne;
19. Octroi du contrat de surveillance et contrôle des petits animaux;

VOIRIE

20. Avenant au contrat de GBi – Services professionnels pour le rang Frédéric;

HYGIÈNE DU MILIEU

21. Politique de soutien pour l'achat de toilettes à faible consommation d'eau – Renouvellement de l'enveloppe budgétaire;
22. Modification de la résolution 468-2020 concernant les services professionnels pour la réalisation des opérations sur les installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour l'année 2021 et 2022;
23. Ajout au contrat de GBi – Usine de traitement des eaux usées;

SUITE DE LA RÉOLUTION 001-2021

URBANISME

24. Renouvellement de l'entente avec la Société d'habitation du Québec pour le Programme Rénovation Québec;
25. Demande de PIIA 2020-055 – 3050, rue du Vallon (adresse projetée)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
26. Demande de PIIA 2020-056 – 2050, place des Jardins (adresse projetée)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
27. Demande de PIIA 2020-060 – 2080, place des Jardins (adresse projetée)
Modification de la façade avant (demande 2020-041);
28. Demande de dérogation mineure 2020-057 – 3910 à 3916, rang de la Rivière (adresses projetées)
Implantation de l'aire de stationnement et largeur de la bande de végétation desservant la résidence unifamiliale;
29. Demande de dérogation mineure 2020-058 – 3941 à 3947, rang de la Rivière (adresses projetées)
Implantation de l'aire de stationnement desservant la résidence unifamiliale;
30. Demande de dérogation mineure 2020-059 – 711, avenue des Saules
Régulariser l'implantation du garage détaché à 4,44 mètres de la ligne avant du terrain;
31. Abroger la résolution 416-2020 et adoption du second projet de règlement 400-2020 visant à modifier le règlement de zonage 574-96 concernant le nombre de logements maximum autorisés dans la zone RE2-7;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

32. Renouvellement d'adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec;
33. Appui à la semaine de prévention du suicide (31 janvier au 6 février 2021);
34. Programme Desjardins – Jeunes au travail – Demande de subvention;
35. Compensation pour les déplacements des bénévoles de la bibliothèque;
36. Parcours ludiques dans les sentiers multifonctionnels;
37. Demande dans le cadre du programme Emploi été Canada 2021;
38. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

002-2021

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, 14 et 15 décembre 2020 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

003-2021

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 47 584,37 \$ (chèques n^{os} 30 708 à 30 741) ainsi que la somme de 1 138 905,03 \$ (paiements en ligne 501 742 à 501 861) pour un total de 1 186 489,40 \$ et les salaires de 160 291,18 \$ du mois de décembre 2020 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par les citoyens et citoyennes.

004-2021

Adoption des taux de
taxation des différents
réglements d'emprunts

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'établir les taux de taxes 2021 des règlements d'emprunt touchant certains secteurs de la façon suivante :

Taux taxes spéciales 2021

Description	# Régl.	#Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
Infra Rue de l'Étang	287-2014	01-211-20-017	F	611.09	21.409285	13 083 \$
Infra Saint-Martin Art. 7	279-2013	01-211-20-015	É	18 400 500 \$	0.000040	732 \$
Infra Les Vallons	281-2013	01-211-20-016	F	1001.49	20.533405	20 564 \$
Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 5	275-2013	01-211-20-014	F	401.81	5.108597	2 053 \$
Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 6	275-2013	01-211-20-014	S	35 345	0.009795	346 \$
Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 7	275-2013	01-211-20-014	É	5 516 100 \$	0.000031	173 \$
Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 11	275-2013	01-211-20-014	F	115.66	2.103800	243 \$
Infra Sainte-Marie/ Saint-Jean Art. 6	328-2016	01-211-20-021	É	4 276 900 \$	0.001125	4 812 \$
Infra Sainte-Marie/ Saint-Jean Art. 7	328-2016	01-211-20-021	U	70	68.742857	4 812 \$
Chemin de Saint-Jean (ptie) prol. conduite d'aqueduc	329-2016	01-211-20-026	U	4	797.250000	3 189 \$
Chemin de Ligne Frédéric- Art 8.1	346-2017	01-211-20-023	U	6	603.833333	3 623 \$
Rue du Boisé - Aqueduc Art. 5	351-2017	01-211-20-024	F	934.9	11.003316	10 287 \$
Rue du Boisé - Rue - Art. 9	322-2016 351-2017	01-211-20-023	F	934.9	10.666381	9 972 \$
Source Beaulieu	096-03 124-04 192-08	01-212-31-014	U	2131	49.284843	105 026 \$
Henri-L-Chevrette (art. 6) surdim cond. secteur	174-2007	01-211-20-007	S	236 343.35	0.032017	7 567 \$
Henri-L-Chevrette (art. 7) surdim cond. secteur	174-2007	01-211-20-007	S	45 382.40	0.012053	547 \$
Rues Suzanne et Beaulieu	350-2017	01-211-20-027	F	1030.68	20.529165	21 159 \$
Rue Crépeau/Principale Art 5	207-2009	01-212-31-012	F	415.08	2.551732	1 059 \$
Rue Crépeau/Principale Art 6	207-2009	01-212-31-012	S	4 281.80	0.001811	8 \$
Rue Crépeau/Principale Art 7	207-2009	01-212-31-012	E	5 214 900 \$	0.000017	86 \$
Infra-rue(égout sanitaire) (Desservis) Art. 8	207-2009 275-2013 304-2015 358-2018 360-2018	01-212-31-016	U	895.00	30.628910	27 413 \$
Infra-rue (aqueduc) (Desservis) Art. 9	207-2009 275-2013 279-2013 307-2015 304-2015 322-2016 295-2014 358-2018 360-2018	01-212-31-018	U	2 130.00	34.940101	74 422 \$

SUIITE DE LA RÉSOLUTION 004-2021

Taux taxes spéciales 2021

Description	# Régl.	#Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
Reine-Lafortune	252-2012	01-211-20-013	F	805.16	49.506930	39 861 \$
Aque Belleville/réseau 81.63%	226-2010 228-2010	01-211-20-008	F	1543.91	2.544837	3 929 \$
Aque Belleville Source	229-2010	01-211-20-011	F	1573.83	3.340895	5 258 \$
Faubourg-Phase 1 Art. 4 (51.16%)	292-2014	01-211-20-018	F	1725.65	46.406861	80 082 \$
Faubourg-Phase 1 Art. 5 (48.84%)	292-2014	01-211-20-018	S	188 578	0.405402	76 450 \$
Faubourg-Phase 2 Art. 4	330-2016	01-211-20-022	F	655	19.508659	12 785 \$
Faubourg-Phase 3.1 Art. 4	373-2019	01-211-20-025	F	856	25.815402	22 094 \$
Chemin St-Gabriel Art. 6	307-2015	01-211-20-019	F	485.42	14.072350	6 831 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 5	304-2015	01-211-20-020	F	2547.71	9.792178	24 948 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 7	304-2015	01-211-20-020	E	14 342 300 \$	0.000171	2 448 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 12	304-2015	01-211-20-020	F	1 998.09	0.646053	1 291 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 13- Infra rue	304-2015	01-211-20-020	U	5	20.600000	103 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 15- Pluvial	304-2015	01-211-20-020	U	5	5.400000	27 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 16 - Voirie	304-2015	01-211-20-020	U	5	25.400000	127 \$
Marier-Georges-H-Julien Art. 17- Infra	304-2015	01-211-20-020	U	5	7.000000	35 \$
TECQ - ch. Joliette/Barrette Art. 5	360-2018	01-211-20-028	F	1 455.48	0.321280	468 \$
						587 913 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

005-2021

Dépôt de la liste modifiée
pour la vente de non-
paiement de taxes

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de déposer la liste modifiée des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 7

Dépôt du rapport annuel
2020 sur l'application du
Règlement 366-2018 sur
la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement n° 366-2018 sur la gestion contractuelle a été déposé, conformément à la Loi.

006-2021

Renouvellement
d'adhésion à
Québec Municipal

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à Québec Municipal en autorisant une dépense de 795,91 \$ avant taxes afin de garder l'accès Internet en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

007-2021Renouvellement
d'adhésion à la FQM

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2021, au coût de 4 662,59 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

008-2021Renouvellement
d'adhésion à l'ADMQ

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de payer les frais de cotisations et d'assurances 2021 à l'ADMQ pour le directeur général et la directrice générale adjointe, selon les coûts suivants :

MEMBRES	COTISATIONS (AVANT TAXES)	ASSURANCES (TAXES INCLUSES)
Jeannoé Lamontagne	495 \$	390 \$
Marine Revol	450 \$	390 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

009-2021Adoption du Règlement
405-2021 – Tarification
des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 405-2021 concernant la tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement 405-2021 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 405-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**010-2021**Adoption du Règlement
404-2021 fixant les taux
du droit de mutation
applicables aux transferts
d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 404-2021 fixant les taux du droit de mutation applicables aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 010-2020

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement 404-2021 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 404-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

011-2021

Office municipal d'habitation – Nomination d'un représentant de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE la représentante de la Municipalité a quitté ses fonctions au sein de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QU' il doit y avoir un nouveau représentant pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de nommer M. Denis Renaud, comme représentant à l'Office municipal d'habitation pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

012-2021

OMH – Approbation du budget 2021

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'accepter le budget 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois prévoyant un déficit de **25 769 \$** dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de **2 577 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

013-2021

Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises:

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
392-2020	1 122 150 \$
395-2020	2 440 592 \$
396-2020	616 165 \$
Total	4 178 907 \$

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 392-2020 pour le projet de réfection du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 395-2020 pour le projet de réfection du rang Saint-Martin;

SUITE DE LA RÉOLUTION 013-2021

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 396-2020 pour le projet d'acquisition d'un camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme aérienne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'obtenir trois emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

014-2021

Parc industriel - Vente
d'un terrain sur la rue
Fréchette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 358 966 (rue Fréchette), représenté ci-après;



CONSIDÉRANT la demande reçue par monsieur Alain Béland (Les ateliers Béland) pour faire l'achat dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Béland souhaite acquérir le lot 5 358 966 afin d'entreprendre des démarches pour y ériger une entreprise de soudure;

SUITE DE LA RÉOLUTION 014-2021

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la direction du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. que le conseil municipal vend à monsieur Alain Béland le lot 5 358 966 représentant 50 000 pieds carrés (4 645,1 mètres carrés) à 0,67 \$/pied carré, pour un total de 33 490 \$;
2. d'autoriser la vente du terrain à monsieur Béland conditionnellement à l'acceptation du projet d'entreprise de soudure par voie de résolution;
3. que l'acheteur ne peut pas revendre le terrain, sauf à la Municipalité à 50% du coût;
4. que la construction de la bâtisse doit débuter dans les 18 mois de la signature du contrat;
5. que la construction doit être finie et habitable dans les 24 mois de la signature du contrat;
6. que si la fondation du bâtiment n'est pas terminée au début du 18^e mois de la signature du contrat, la Municipalité peut racheter l'immeuble à 50% du prix du contrat;
7. que si la construction n'est pas terminée dans les 24 mois, la Municipalité peut engager un évaluateur pour déterminer la valeur de la bâtisse et la racheter à 50% de l'évaluation et racheter le terrain à 50% du prix au contrat.
8. que tous les frais soient à la charge de monsieur Béland (arpenteur, notaire, etc.);
9. que la mairesse ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

015-2021

Renouvellement d'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de renouveler l'adhésion du directeur du Service de sécurité incendie, du directeur adjoint et du chef aux opérations à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour l'année 2021 en déboursant 275,40 \$ avant taxes pour chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

016-2021

Autorisation de signature Bail pour la location du Local pour la Sûreté du Québec dans la caserne

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne aura un local de services pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un bail de location doit être signé pour ledit local;

SUITE DE LA RÉOLUTION 016-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer un bail de location avec la Société Québécoise des infrastructures pour le local de services dans la nouvelle caserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

017-2021

Octroi du contrat de surveillance et contrôle des petits animaux

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et le contrôle des petits animaux doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, depuis le 3 mars 2020, la responsabilité d'application du Règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement provincial);

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur animalier nommé par la Municipalité est habilité à assurer, en plus du règlement municipal, le respect dudit Règlement provincial, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit Règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé au contrôleur canin mandaté par la Municipalité pour l'année 2020 vient à échéance le 2 février 2021 et que les services offerts en 2020 sont en deçà de ce que la Municipalité souhaitait;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir un contrat de gré à gré en vertu de son Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle et qu'elle a invité trois (3) fournisseurs de service à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'analyse des deux (2) soumissions reçues par le service de l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, un contrat à Carrefour canin pour une durée d'un an selon les spécifications inscrites de la demande de prix et conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

018-2021

Avenant au contrat de
GBi – Services profes-
sionnels pour le rang

Frédéric

CONSIDÉRANT la résolution 416-2019 octroyant le contrat de préparation des plans et devis à GBi Services d'ingénierie dans le cadre de la réfection du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QU' un avenant doit être ajouté à ce contrat pour la surveillance de bureau;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépiciér, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'ajouter au mandat de la firme GBi Services d'ingénierie un avenant au volet de surveillance de bureau, pour un montant de 1 873,64 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

019-2021

Politique de soutien à
l'achat de toilettes à
faible consommation
d'eau – Renouvellement
de l'enveloppe

budgétaire

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU' en 2020, le total des remboursements d'achat de toilettes s'est élevé à 1 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique doit être reconduite pour assurer son application;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de reconduire la politique jusqu'au 31 décembre 2021 et d'accorder une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ pour l'année courante afin de rembourser l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau pour les citoyens et citoyennes qui en ont fait l'acquisition, selon les modalités décrites à ladite politique.

Ce montant sera pris à même les fonds du surplus d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

020-2021

Modification de la résolution 468-2020 concernant les services professionnels pour la réalisation des opérations sur les installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour 2021 et 2022

CONSIDÉRANT la résolution 468-2020 détaillant l'octroi de contrat à Nordikeau pour des services professionnels pour la réalisation des opérations sur les installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat doit être révisé pour ajouter 2 000 \$, à la suite d'une erreur de calcul;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de corriger le montant du contrat octroyé à Nordikeau pour 57 145,25 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

021-2021

Avenant au contrat de GBi – Usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT la résolution 140-2020 détaillant l'octroi de contrat à GBi pour les services professionnels concernant le projet de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' un avenant doit être ajouté à ce contrat pour assurer différents suivis et compléter les démarches auprès du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'ajouter au mandat de la firme GBi Services d'ingénierie un avenant sous la forme d'une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

022-2021

Renouvellement de l'entente avec la Société d'habitation du Québec pour le Programme Rénovation Québec 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité des mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poser des actions afin de contribuer à la revitalisation de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU' un budget de 100 000 \$ est alloué par la Municipalité dans le cadre du programme Rénovation Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de faire parvenir un avis d'intention au programme-cadre Rénovation Québec, afin qu'il puisse nous allouer un budget de 100 000 \$ pour la revitalisation de la rue Principale, dans le cadre de la programmation 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

023-2021

Demande de PIIA
2020-055 –
3050, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 004-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 058 du cadastre du Québec (3050, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

024-2021

Demande de PIIA
2020-056 –
2050, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 089 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 024-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 005-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 089 du cadastre du Québec (2050, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

025-2021

Demande de PIIA

2020-060 –

2080, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la modification de la façade, soit, installer le revêtement extérieur en CanExel à la verticale, plutôt qu'à l'horizontale et installer des colonnes en bois (essence : pruche), de couleur naturelle, plutôt qu'en aluminium et en maçonnerie, le tout sur le lot 5 360 087 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a précédemment fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 006-CCU-2021) et d'autoriser les modifications proposées sur le lot 5 360 087 du cadastre du Québec (2080, place des Jardins), telles qu'elles ont été proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

026-2021

Dérogation mineure

2020-057 – 3910 à 3916,

rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 4 logements dont certaines normes sont dérogoatoires, soit :

- l'aire de stationnement projetée est située à un (1) mètre des limites latérales et arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96, exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain;
- la bande de végétation entre l'allée d'accès et la résidence projetée a une largeur de 0,37 mètre, alors que la norme édictée à l'article 9 du Règlement n°187-2008 exige qu'une bande de végétation d'au moins deux (2) mètres de largeur soit aménagée et entretenue entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'aménagement des espaces de stationnements extérieurs;

SUITE DE LA RÉOLUTION 026-2021

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, l'aire de stationnement étant adjacente à une section vacante et en culture et la bande de végétation étant située entre le bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, le tout impliquant que le demandeur revoit son projet en diminuant le nombre de logements projetés, puisque la configuration du lot, le nombre minimal de cases de stationnements et l'implantation projetée apportent des conséquences non négligeables sur les aménagements possibles sur cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 007-CCU-2021) et d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 4 logements dont certaines normes sont dérogoires :

- l'aire de stationnement projetée est située à un (1) mètre des limites latérales et arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain;
- la bande de végétation entre l'allée d'accès et la résidence projetée (principalement au niveau de la façade arrière de la résidence) a une largeur de 0,37 mètre, alors que la norme édictée à l'article 9 du Règlement n°187-2008 exige qu'une bande de végétation d'au moins deux (2) mètres de largeur soit aménagée et entretenue entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

027-2021

Dérogation mineure
2020-058 – 3941 à 3947,
rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 4 logements dont l'aire de stationnement projetée est située à 1,80 mètre de la limite arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'aménagement des espaces de stationnement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, l'aire de stationnement étant adjacente à une section vacante et en culture;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, le tout impliquant que le demandeur revoit son projet en diminuant le nombre de logements projetés, puisque la configuration du lot, le nombre minimal de cases de stationnements et l'implantation projetée pourraient avoir des conséquences non négligeables sur les aménagements possibles sur cette propriété;

SUITE DE LA RÉOLUTION 027-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 008-CCU-2021) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 4 logements dont l'aire de stationnement projetée est située à 1,80 mètre de la limite arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

028-2021

Dérogation mineure
2020-059 – 711, avenue
des Saules

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché dont la marge de recul avant secondaire est de 4,44 mètres de la ligne avant de terrain (rue des Cèdres), alors que la norme édictée à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage n°574-96 ne permet pas l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant, qui s'élève à 6,00 mètres dans la zone Rm2-2;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux marges de recul des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 009-CCU-2021) et d'autoriser la présente demande de régulariser l'implantation d'un garage détaché dont la marge de recul avant secondaire est de 4,44 mètres de la ligne avant de terrain (rue des Cèdres), alors que la norme édictée à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage n°574-96 ne permet pas l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant, qui s'élève à 6,00 mètres dans la zone Rm2-2, tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Dazé, numéro de minute 3136, daté du 27 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

029-2021

Abroger la résolution
416-2020 et adoption du
2^e projet du Règlement
400-2020 modifiant le
Règlement de zonage
574-96 concernant le
nombre de logements
maximum autorisés
dans la zone RE2-7

CONSIDÉRANT QUE la résolution 416-2020 adopte le 2^e projet du Règlement 400-2020, sans avoir procédé à une consultation publique;

SUITE DE LA RÉOLUTION 029-2021

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 400-2020 visant à modifier les règlements de zonage 574-96 concernant le nombre de logements maximum autorisés dans la zone Re2-7;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 400-2020 soit adopté et que la résolution 416-2020 soit abrogée.

Ce second projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce second projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 400-2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

030-2021

Adhésion 2021 à
l'Association des
communicateurs
municipaux du Québec

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser l'adhésion du directeur du Service des communications à l'Association des communicateurs municipaux du Québec en déboursant 250,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

031-2021

Appui à la semaine
de prévention du suicide

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, actuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou ne consultent pas de médecin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par le suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QU' orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 031-2021

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes, pendant la semaine du 31 janvier au 6 février 2021 :

- Murale de la prévention du suicide;
- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller;
- Participation au Webinaire *Comment accueillir la détresse ?*;
- Organisation d'une activité pour faire connaître les sentinelles en prévention du suicide de notre organisation;
- Distribution de cartes professionnelles du CPSL;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL;
- Participation au *Selfie pour la vie*;
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs);
- Ajout d'un autocollant *Et si le bobo n'était pas physique* à nos troussees de premiers soins;
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide;
- Distribution de bloc-notes repositionnables à l'effigie du CPSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**032-2021**

Programme Desjardins
Jeunes au travail –
Demande de subvention

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail 2021 pour embaucher des étudiants à titre d'animateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**033-2021**

Compensation pour les
déplacements des bénévoles
de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU' un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour leurs frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 651 \$ à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque, à distribuer de la façon suivante (3,00 \$ du déplacement par bénévole) :

BÉNÉVOLES	COMPENSATION ALLOUÉE
Lucie Rainville	57,00 \$
Manon Deschenes	99,00 \$
Daniel Joly	126,00 \$
Johanne Corriveau	159,00 \$
Diane Lesage	36,00 \$
Nancy Vallières	48,00 \$
Roger Guilmain	126,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 033-2021

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

034-2021

Parcours ludiques dans les sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QU' il sera impossible d'organiser un événement qui créera un rassemblement pour la Fête d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers multifonctionnels seront prêts à être utilisés dès la mi-janvier;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes de la santé publique en vigueur, il est toujours permis pour les familles de se promener dans des sentiers;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'aménagement d'un parcours ludique temporaire du 13 février au 7 mars, à l'entreprise TrikTruk, pour un montant de 8 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

035-2021

Demande dans le cadre du programme Emploi été Canada 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauchera des travailleurs étudiants au camp de jour et pour les brigades bleue et verte durant l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Canada dans le cadre du programme Emploi Été Canada se termine le 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu plus de 11 004 \$ en subvention salariale en 2020 dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications à compléter et signer une demande de subvention au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

036-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».